

## Suivi financier

Montant facture

Factures		
Date	Nature	Montant
Total		
Montant non retenu pour le calcul		
Assiette de la subvention		

Calcul subvention				
	M <sup>2</sup>	Prix	Total	Plafond
Peinture		5,50 €		
Mortier		11,00 €		
Maçonnerie		15,00 €		
Montant de la subvention				

Décision Commission en date du

Versement			
Date	N° Mandat	Montant	Cumul

## SUBVENTION FACADE



Demandeur
Nom, Prenom
Adresse des travaux :

Exercice

N° ordre

Date de la demande :

Nature Travaux	Surface
Peinture	
Enduit	
Maçonnerie	

*Réservé à l'administration*

Pièces du dossier	
Demande de subvention	
DP, PC	
Autorisation copropriétaires	
Plans	
Attestation Propriété	
Devis	
RIB	

<i>Fiche Travaux</i>
<input style="width: 80%; border: 1px solid black;" type="text" value="Matériaux et couleurs"/>
Murs
Boiseries, Ferronneries
Baies
<b>Procédé de mise en œuvre</b>
Date début des travaux : <input style="width: 80px;" type="text"/> Date fin des travaux : <input style="width: 80px;" type="text"/>
<b>Visites de chantier :</b>



## **ACTION MUNICIPALE FACADES**

### **DISPOSITIONS ARCHITECTURALES**

---

D'une manière générale, les dispositions suivantes devront être respectées :

Tous les procédés et matériaux employés, soit pour la construction, soit pour la restauration d'immeubles devront être précisés dans toute demande de permis de construire ou déclaration de travaux. Il en est de même pour la nature, l'aspect et la teinte des peintures, des badigeons ou enduits.

Le ravalement des façades sera réalisé avec soin de manière à ne pas dégrader les matériaux, éléments de décor. Certains procédés agressifs compromettant les éléments de décors sont interdits.

Les techniques et les procédés seront adaptés à chaque cas particulier, de façon à respecter la spécificité des façades, leur style ou les matériaux qui la composent.

Le choix des techniques et des principes de restauration sera soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui peut exiger la présentation d'essais matériaux, de teintes ou de procédés de mise en œuvre.

#### **COULEURS DES FACADES**

Les couleurs des parties de façades en maçonnerie doivent être mates, les peintures satinées ou brillantes sont interdites. Seules les menuiseries et les ferronneries peuvent être peintes en couleurs mates ou satinées mais non brillantes.

Les couleurs utilisées sont limités à 3 par immeuble, à choisir dans le nuancier disponible en mairie :

- Une couleur de fond pour les maçonneries et enduits
- Une couleur éventuelle pour les encadrements de baies
- Une couleur pour les menuiseries ou ferronnerie

#### **LES ENDUITS**

Les enduits sont réalisés au mortier de chaux naturelle. Ils ne peuvent en aucun cas être exécutés en sur épaisseur par rapport au nu des pièces de bois ou celui des pierres demeurées apparentes.

#### **MURS EN MACONNERIE DE CAYROUX**

Les briques destinées à être nettoyées avec des procédés doux, puis éventuellement rejointoyées, et traitées afin de les protéger. Les joints seront exécutés avec des mortiers de chaux naturelle.

#### **MACONNERIES EN ALTERNANCE DE BRIQUES ET GALETS**

Ces maçonneries peuvent, soit être laissées apparentes, soit être enduites. Le mode de traitement sera défini en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

#### **MACONNERIES EN PIERRE**

Les éléments en pierre dégradés doivent être restaurés, soit par un remplacement par des pierres de même provenance, soit éventuellement, par des matériaux de même apparence.

Les pierres peintes doivent, sauf cas exceptionnel, être décapées avec des procédés qui ne risquent pas de porter atteinte à la protection naturelle de la pierre.

#### **MENUISERIES, FERRONNERIES**

Les couleurs seront choisies dans le nuancier disponible en Mairie.

*Le*

*Monsieur le Maire  
31 bis, Avenue du Canigou  
66370 PEZILLA LA RIVIERE*

**Objet : Demande de subvention**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter l'octroi d'une subvention pour la réfection de façades, dans les conditions prévues par délibération du Conseil Municipal du 04/06/2002.

J'ai pris connaissance du règlement de cette opération et m'engage à me conformer à ses prescriptions administratives et techniques.

Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives nécessaires à la construction de mon dossier.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



## **ACTION MUNICIPALE FACADES**

### **CAHIER DES CHARGES**

---

Dans le cadre de la mise en œuvre d'action visant à favoriser les réhabilitations privées, la municipalité souhaite l'établissement d'une réglementation concernant l'action municipale « Façades ».

#### **1° CHAMPS D'APPLICATION**

Cette action s'appliquera **en priorité** sur le périmètre indiqué sur le plan joint en annexe, à savoir :

- Place de la Nation
- Avenue de la République
- Vieille ville
- Avenue du Canigou (du n°1 au n°75)

Et pourra éventuellement être étendue à d'autres zones d'habitation en fonction des crédits disponibles.

#### **2° PROCEDURE**

Conformément à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, toute intervention sur la façade d'un immeuble doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Maire préalablement à la réalisation des travaux (déclaration de travaux, permis de construire, etc.).

Le pétitionnaire doit se conformer aux indications émises par les services de la mairie pour les installations d'échafaudage.

En complément des autorisations administratives (déclaration de travaux, permis de construire etc.), le dossier de demande de subvention doit comporter les pièces suivantes : une fiche programme général de travaux, faisant apparaître les matériaux et les procédés de mise en œuvre, ainsi que les pièces graphiques montrant les éléments architecturaux restaurés ou transformés, attestation de propriété, devis, RIB, autorisation des copropriétaires.

#### **3° BENEFICIAIRES**

Les propriétaires occupants, bailleurs, propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants pourront bénéficier de cette subvention.

La commission d'urbanisme sera seule juge des attributions.

L'aide municipale pourra s'étendre à tous les éléments visibles du domaine public. Les établissements publics et para publics, les collectivités territoriales, les offices d'HLM et d'Etat ne pourront pas prétendre à cette subvention municipale.

#### **4° CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES**

L'aide communale concernera uniquement les façades traitées en totalité et visibles du domaine public. Ces travaux de réfection devront être expressément autorisés par le Maire. Toute demande de subvention sera soumise à la commission de l'urbanisme après vérification des travaux effectués par les personnes chargées de l'urbanisme en mairie (techniciens). La commission d'urbanisme, après avoir recueilli l'avis des techniciens précités, sera seule souveraine pour juger de la conformité des travaux par rapport à la fiche programme général de travaux et de l'autorisation accordée.

Toute pièce administrative ou autre, relative à un dossier façades devra obligatoirement transiter par le technicien chargé du suivi administratif et technique des dossiers de subventions façades. Tout acte non enregistré à ce service pourra faire l'objet de non-recevabilité.

Dès réception des factures acquittées, contresignées par l'entreprise, et après avis de la commission d'urbanisme, le règlement de la subvention sera effectué.

**RESPONSABILITE** : le pétitionnaire aura l'entière responsabilité de son chantier.

Trois visites de chantier sont obligatoires en présence du pétitionnaire, des techniciens de la Mairie, des artisans et de l'architecte des bâtiments

1. Cadrage du chantier sur place avec choix des couleurs
2. Réunion de chantier travaux en cours
3. Avant la dépose de l'échafaudage, vérification des travaux

Nota : il est à préciser que l'architecte des Bâtiments de France examine les propositions en phase d'avant-projet, étudie l'harmonie d'ensemble et les détails afin d'orienter le projet vers une réalisation de qualité.

La subvention sera calculée au m2 de surface traitée selon le type de travaux défini ci-dessous :

- Peinture minérale (éventuellement organominérale) : 5.50 Euros/m2, la subvention étant plafonnée à 390 €.
- Mortier à base de chaux naturelle, teintée dans la masse : 11 Euros/m2, la subvention étant plafonnée à 780 €.
- Réfection des façades en galets ou cayroux déjà existants : 15 Euros/m2, la subvention étant plafonnée à 1500 €.